



REGLEMENT FINANCIER 2025 - 2026

Charles Péguy est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Une participation financière est demandée aux familles pour couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, les enseignants étant rémunérés par l'Etat

Article 1. Inscription - Réinscription

Les frais de dossier s'élèvent à 80€ et doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription. Ils restent acquis par l'établissement en cas de désistement.

Un acompte sur les frais de scolarité d'un montant de 150€ est à régler à l'inscription ou à la réinscription de l'élève ou étudiant. Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

Il peut être restitué :

- > en cas d'échec à l'examen qui empêcherait l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- > en cas de désistement sur demande écrite, **avant le 30 juillet 2025 cachet de la poste faisant foi** (pour les DCG avant le 05 septembre 2025).

Dans tous les autres cas de désistement, l'acompte reste acquis par l'établissement.

*Les frais de dossier et l'acompte doivent être réglés par chèques (80 euros + 150 euros) à l'ordre du LTP Charles Péguy
Penser à noter au dos de chacun le nom et le prénom de l'élève*

Article 2. La contribution des familles

Le règlement de la scolarité (acompte de 150€ déduit) peut se faire :

- par prélèvement automatique en 8 fois, de septembre à avril, le 10 de chaque mois (*le mandat de prélèvement doit être complété et accompagné d'un RIB*)
- par carte bancaire via le site Ecole Directe
- par chèque, virement, carte bancaire ou espèces (dans la limite de 1000€ en espèces) auprès du service comptabilité.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Général, Technologique et Professionnel	Acompte à l'inscription	8 Prélèvements de 125€	Soit un total annuel de
	150€	De septembre 2025 à avril 2026	1 150€

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

	Acompte à l'inscription		
BTS Services Informatiques aux Organisations - SIO	150€	8 Prélèvements de 150€ De septembre 2025 à avril 2026	Soit un total annuel de 1 350€
BTS Support à l'Action Managériale - SAM			
BTS Banque Conseiller Clientèle			
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client - NDRC			
Diplôme de Comptabilité et de Gestion - DCG			
BTS Tourisme (I)			

(1) Prévoir 200 euros par année pour couvrir le voyage d'étude. *Les frais concernant le voyage d'étude devront être réglés à la comptabilité.*
Pour l'ensemble des voyages scolaires, la participation des élèves inclut le coût des accompagnateurs

En cas d'incident de paiement, 20 € de frais sont facturés aux familles par incident.

Article 3. Démission

En cas de démission après la date de rentrée, les frais de scolarité seront remboursés au prorata de la scolarité effectuée jusqu'à la date de **réception d'une lettre de démission et après rendez-vous avec la Direction**. Tout mois commencé est dû.

Merci de noter qu'en cas de démission au cours du 2ème semestre ou du troisième trimestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de contribution sera demandée.

Article 4. Impayés

En cas de non-paiement de la scolarité, le dossier sera transmis au service contentieux : le cabinet de recouvrement de créances HEXACTE.

Article 5. Détérioration volontaire de matériel par un élève

Elle pourra donner lieu à un remboursement par la famille, sans que ce remboursement ne se substitue à d'éventuelles sanctions.

A Marseille, le _____

Signature des représentants légaux
précédée de la mention « lu et approuvé »